

# **FORMALITÉS POUR L'OBTENTION** **DE LA CARTE D'IDENTITÉ**

## **Rendez-vous**

Le .....

à : .....

Toute carte nationale d'identité délivrée entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013 à des majeurs a une durée de validité prolongée de 5 ans, soit 15 ans au total.

Le CERFA à compléter et les timbres fiscaux sont disponibles en ligne sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

**Les demandes se font impérativement sur rendez-vous,**

auprès de la mairie de LE PALAIS – 02-97-31-80-16

ou sur le site [www.lepalais.fr](http://www.lepalais.fr)

## **PIÈCES OBLIGATOIRES :**

**1 Photo récente** : format CNI – PASSEPORT, **certifiée conforme, de moins de 6 mois -obligatoire-** NE PAS DÉCOUPER LA PHOTO

**1 Justificatif de domicile** de moins de 1 an (factures eau, gaz, électricité, téléphone, **dernier avis d'imposition ou non-imposition -à privilégier-**)

**Si vous êtes majeur et domicilié chez des parents ou un particulier fournir**

- \* Une attestation sur l'honneur manuscrite mentionnant la date de début de l'hébergement
- \* copie de la carte d'identité de l'identité de l'hébergeant
- \* justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- \* un document au nom du demandeur (attestation carte vitale, bulletin de salaire, attestation de pôle emploi, mutuelle ...)

**Justificatif d'état civil :**

\* Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (excepté pour les personnes nées dans une commune reliée au système COMEDEC. Ce lien permet de voir les villes adhérentes au système (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)).

\* ou passeport / cni périmés de moins de 5 ans

Nom – prénoms – date et lieu de naissance des parents du demandeur

## **PIÈCES COMPLÉMENTAIRES :**

- Ancienne carte d'identité en cas de renouvellement
- Déclaration de perte (établie par la mairie) ou de vol (établie par la gendarmerie)
- Timbre fiscal de 25 € (achat possible sur internet [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) )

En cas de changement de situation familiale :

- Acte de mariage
- Acte de décès du conjoint
- Jugement de divorce

**Si le demandeur est mineur (présence obligatoire du mineur le jour du rendez-vous)**

- Carte d'identité du parent ayant l'autorité parentale et qui accompagne l'enfant lors de la demande
- Jugement de divorce ou ordonnance fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant, si divorce ou séparation des parents,
- Si résidence alternée, joindre le justificatif de domicile et la CNI des deux parents et l'autorisation manuscrite du parent qui n'est pas présent, d'établir la carte d'identité.
- Prise d'empreinte à partir de 12 ans.

**La remise de la carte d'identité se fera  
uniquement sur rendez-vous  
(avec restitution de l'ancienne)**